

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Saverne
PFALZWEYER - Commune

Procès verbal

Le mardi 08 octobre 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Daniel HOLZSCHERER.

Secrétaire de la séance : Laurent WALTER

Présents : Daniel HOLZSCHERER, Laurent WALTER, Christophe DAMBACHER, Simon SCHNEPP, Sébastien CUNY, Luc EBERHARDT, Laura MOURER, Freddy DAMBACHER, Stéphanie HELL

Représentés :

Absents et excusés : Stéphane SCHMIDT, Marc HETZEL

Ordre du jour :

Travaux peinture et toiture

Modifications des compétences de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre

Contrat des employés

Tarif de location salle

Divers

Délibérations du conseil :

Modification des compétences de la CCHLPP exercées dans le groupe de compétences "Action de développement économique" (N° DE_031_2024)

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024,

Le Conseil municipal de PFALZWEYER décide par 9 voix Pour :

*** de MODIFIER** comme suit les compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre exercées dans le groupe de compétences « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales » :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; relèvent de cet intérêt communautaire toutes les actions collectives :
 - d'animation, de communication et de promotion artisanale et commerciale
 - de modernisation de locaux commerciaux professionnels existants ayant un impact sur l'accueil de la clientèle (mise en valeur des vitrines des points de vente) et facilitant l'accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
 - menées sur au moins deux communes du territoire communautaire
- promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme
- octroi, sur son territoire, d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles sur le fondement de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

* **de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Contrats des employés (N° DE_032_2024)

Le Conseil Municipal décide :

- de reconduire les emplois suivants :
 - un contrat d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe contractuel de 7 heures hebdomadaires sur 12 mois pour l'accueil périscolaire de la pause méridienne et du soir, rémunération à l'échelon 6 de l'échelle C2 de la Fonction Publique Territoriale à compter du 01/09/2024.
 - un contrat d'adjoint technique territorial contractuel de 4 heures hebdomadaires sur 12 mois pour accompagner les élèves dans le bus, rémunération à l'échelon 4 de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale à compter du 01/09/2024.
- de créer à compter du 15/10/2024 un poste de rédacteur territorial faisant fonction de secrétaire général de mairie, relevant de la catégorie B, à temps non-complet à hauteur de 15,5 heures hebdomadaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Contrat à durée indéterminée (N° DE_033_2024)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de Madame Nadia OTT remplit les conditions cumulatives suivantes requises pour bénéficier de la transformation de son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée :

- est en fonction à la date du 01/09/2017,
- a été recrutée sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans sa rédaction antérieure à celle résultant de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- justifie de 6 années de services publics effectifs auprès du même employeur.

Le Maire propose de transformer le contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée avec les caractéristiques suivantes :

1) Mme Ott percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 3 du grade d'adjoint technique territorial principal 2e classe, indice brute 376, indice majoré 370 pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures. Cette rémunération sera réévaluée selon la durée de carrière de l'échelle C2.

2) Les attributions de Mme Ott consisteront à :

- entretien des bâtiments mairie-écoles,
- missions ponctuelles dans la salle de l'Amitié : nettoyage du sous-sol, vitres de la grande salle,
- remplacement d'un agent momentanément indisponible avec sa charge de travail.

Cette liste n'est pas exhaustive, ces attributions sont susceptibles d'évoluer.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Divers tarifs (N° DE_034_2024)

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour le fonctionnement des services :

- périscolaire de midi : 9 € par enfant par jour ;
- temps d'activités périscolaires : 60 € pour la période 2024/2025 ;
- location salle régulière : 5 € par jour d'occupation.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Daniel HOLZSCHERER
Président de séance

Laurent WALTER
Secrétaire de séance